

FAC • UNIVERSITÉS

EXOS LMD

FISCALITÉ

2015-2016

- Impôt sur le revenu – BIC – IS
- TVA
- Droits d'enregistrement – ISF
- Procédures fiscales

32 exercices corrigés

Thierry LAMULLE

17^e édition 2015-2016

À jour des règles fiscales 2015 pour les particuliers et les entreprises

 *Gualino*

lextenso éditions

FAC • UNIVERSITÉS

EXOS LMD

FISCALITÉ 2015-2016

32 exercices corrigés

- Impôt sur le revenu – BIC – IS
- TVA
- Droits d'enregistrement – ISF
- Procédures fiscales

Thierry LAMULLE

17^e édition

 *Gualino*

lextenso éditions

Consultation – Dissertation

Les prélèvements sociaux

Dissertation

Sujet

La contribution sociale généralisée est-elle un impôt moderne ?

Corrigé 2	<i>Dissertation</i>
------------------	----------------------------

Jusqu'en 1991, l'impôt sur le revenu créé en 1914 et en 1917 constituait le seul mode d'imposition des revenus perçus par les contribuables personnes physiques. La volonté de fiscaliser la protection sociale afin de ne pas pénaliser l'emploi a conduit à la mise en place de la contribution sociale généralisée. Le terme contribution est hautement symbolique puisqu'il se rattache à l'esprit de solidarité des révolutionnaires de 1789.

52

La contribution sociale généralisée a un rendement plus élevé que l'impôt sur le revenu, plus de 92 milliards d'euros contre 70 milliards d'euros. Reprenant une assiette commune avec celle de l'impôt sur le revenu, elle marque toutefois une rupture avec la tradition fiscale française par le biais de l'abandon de la notion de foyer fiscal et la mise en place d'un impôt à taux proportionnel.

1 • UNE REPRISE DE LA TRADITION FISCALE FRANÇAISE

Elle se traduit à travers l'assiette et le recouvrement.

A. L'assiette

La CSG a une assiette élargie qui vise l'ensemble des revenus. Elle présente ainsi un caractère universel. Peu de revenus échappent à la contribution sociale généralisée : le RSA, les allocations familiales, les intérêts des livrets A, jeune et de développement durable.

A contrario, l'impôt sur le revenu du fait des revendications sociales, est progressivement devenu un « véritable gruyère » où se côtoient les abattements, les exonérations, les réductions et les crédits d'impôt. Il a ainsi perdu sa « lisibilité » et son caractère d'impôt juste.

B. Le recouvrement

La CSG est un impôt affecté au financement de la sécurité sociale. Son mode de recouvrement pour la CSG sur les revenus du patrimoine est identique à l'impôt sur le revenu puisqu'il est opéré par le Trésor public suite à la déclaration de revenus.

La CSG sur les revenus de placements est perçue par les établissements financiers qui reversent les sommes au Trésor.

Plus originale est la mise en œuvre de la retenue à la source pour les salariés et les pensions de retraite en matière de CSG. Cette forme moderne de recouvrement de l'impôt que connaissent les autres États européens n'a pas été mise en place en matière d'impôt sur le revenu du fait de l'archaïsme de cet impôt et de sa complexité. Fait remarquable, un impôt est perçu au profit d'organismes de droit privé, les URSSAF.

2 • UNE RUPTURE DE LA TRADITION FISCALE FRANÇAISE

Elle est matérialisée par l'abandon de la notion de foyer fiscal et la mise en place d'un impôt à taux proportionnel.

A. L'abandon de la notion de foyer fiscal

Le foyer fiscal a été conforté par la mise en place du quotient familial en 1945. Il permet de prendre en compte les personnes qui peuvent être rattachées grâce à la notion de parts.

L'évolution des mœurs a bouleversé la famille traditionnelle et souligne l'inadaptation actuelle du quotient familial. Beaucoup de familles sont désormais monoparentales. L'égalité entre l'homme et la femme aurait dû ouvrir un choix entre imposition commune des époux ou imposition séparée.

La CSG ne s'attache pas à la notion de foyer puisqu'elle touche de manière individuelle les différentes composantes du foyer. La CSG est liée à l'individualisme de notre société contemporaine.

B. Un impôt à taux proportionnel

Alors que le caractère progressif de l'impôt sur le revenu avait été érigé comme un dogme (il représentait une mesure de justice sociale), la CSG rompt avec la tradition fiscale française en instaurant un impôt à taux proportionnel. Pour pallier les inconvénients de ce choix vis-à-vis des bas salaires (des sommes utiles au minimum vital étaient prélevées), le législateur a mis en place un crédit d'impôt, la prime pour l'emploi. Elle constitue en quelque sorte « une ristourne de CSG sur les bas salaires ». Pour les revenus les plus élevés, le caractère déductible d'une partie de la CSG sur l'assiette de l'impôt sur le revenu entraîne ainsi une « régressivité ».

Conclusion

La CSG semble désormais bien installée dans le paysage fiscal français. Elle constitue la grande nouveauté de ces vingt dernières années. Alors que l'impôt sur le revenu est agité de soubresauts épisodiques, elle a atteint sa vitesse de croisière. Son rendement augmente alors que celui de l'impôt sur le revenu est appelé à diminuer.



Imprimé en France - JOUVE, 1, rue du Docteur Sauvé, 53100 MAYENNE
N° 2227265C - Dépôt légal : août 2015

32 exercices corrigés

FISCALITÉ 2015-2016

S'ENTRAÎNER
AUX ÉPREUVES

17^e édition

LE CONTENU DU LIVRE

Composé de **32 exercices corrigés**, ce livre d'entraînement vous permet de pratiquer la Fiscalité ; il vous met en situation d'appliquer les principes et les mécanismes fondamentaux appris dans votre cours puis de vérifier leur bonne application.

Vous pourrez ainsi vous entraîner sur des sujets :

- qui couvrent **les différents types d'exercices** proposés en TD ou le jour de l'examen ;
- qui traitent **les thèmes du programme** ;
- dont les corrigés constituent, outre la vérification de l'exactitude de votre travail, **d'excellents exemples pour s'entraîner à répondre** aux sujets de la manière attendue par les jurys.

Tous les sujets et leurs corrigés sont construits à l'aide des règles fiscales françaises **à jour pour l'année universitaire 2015-2016**.

LE PUBLIC

- Étudiants du 1^{er} cycle universitaire (droit, sciences économiques, AES), des IEP et des IAE
- Étudiants des écoles de commerce et de gestion
- Étudiants des Instituts d'études politiques
- Étudiants en expertise comptable (DCG, DSCG, DEC)

L'AUTEUR

Thierry Lamulle est Maître de conférences HDR de droit public à l'Université de Caen. Il enseigne aussi à l'IUP Banque-Assurance et à l'IAE de Caen.

THÈMES ABORDÉS

- Les impôts sur le revenu
- Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- L'impôt sur les sociétés (IS)
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Les droits d'enregistrement
- L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)
- Les procédures fiscales (contrôle fiscal, contentieux fiscal, droit pénal fiscal)

Du même auteur,
le livre
pour acquérir
les connaissances



Prix : 19,50 €

ISBN 978-2-297-04705-0

www.lextenso-editions.fr

Gualino

lextenso éditions